

## FORMATION

Pour devenir avocat, il faut d'abord obtenir une **Licence en droit** puis s'inscrire dans un Master pour se spécialiser dans une branche du droit. A l'issue du **Master 1 ou du Master 2**, l'étudiant doit passer l'examen d'entrée dans un **Centre régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA)**. L'examen ne peut être tenté que trois fois. Il est composé d'épreuves d'admissibilité écrites, et d'épreuves d'admissions orales.

Les élèves admis entrent ensuite dans les CRFPA, et y suivent une formation de 18 mois alternant entre cours, projet pédagogique et stage. À l'issue de ces 18 mois, la formation doit être validée par l'obtention d'un **Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)**. L'avocat prête ensuite serment et s'inscrit au barreau de son choix.

## ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

Du fait de la **multitude de statuts et de structures** qui s'ouvrent aux titulaires du CAPA, l'environnement et le rythme de travail sont très différents d'un avocat à l'autre.

Ainsi, un **salarié** dispose généralement **d'horaires de travail plus réguliers qu'un indépendant**, qui doit souvent assurer les démarches administratives en plus de la gestion de fond des dossiers.

Les avocats qui exercent **en libéral** sont réputés avoir une **charge de travail importante**.

Contrairement à une idée répandue, les avocats ne passent pas l'essentiel du temps à plaider – à plus forte raison en droit public, où la procédure est majoritairement écrite, même si l'oralité se développe de plus en plus.

## MISSIONS ET RÔLE

Le métier d'avocat est riche de multiples facettes. Il est au **contact quotidien des justiciables**, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées, physiques ou morales : il les informe et les conseille pour les aider à résoudre les litiges auxquels ils font face. Il **suggère et facilite les procédures de médiation et des transactions**.

Il assure la **représentation en justice** des personnes qu'il défend. Son rôle est essentiel dans le fonctionnement de la justice, puisqu'il assure les droits de la défense qui sont l'une des principales garanties d'un procès équitable.

## ÉVOLUTION

Diverses modalités d'exercice existent. L'avocat **peut exercer pour son propre compte**, et n'est alors soumis à aucune autorité hiérarchique. Quant à l'avocat **collaborateur**, il est lié par un contrat de collaboration à un cabinet ; il est donc amené à travailler sur les dossiers du cabinet, tout en pouvant disposer d'une clientèle propre. L'avocat **salarié**, lui, est lié par un contrat de travail à un cabinet, qui ne lui permet pas par principe de développer une clientèle propre. Enfin, l'avocat **associé** est, bien souvent, à la tête d'un cabinet d'avocats ; outre ses fonctions d'avocat, il exerce des fonctions managériales. En parallèle, l'avocat peut être élu par les membres de son barreau pour **intégrer le Conseil de l'Ordre** - à la tête duquel se trouvent le bâtonnier et le vice-bâtonnier.

Écoutez l'interview de Michaël Bouhalassa, avocat exerçant dans le ressort de la cour administrative d'appel de Lyon.



## LE MOT DU PROFESSIONNEL

«L'avocat a, par son statut, une grande liberté d'action, une liberté de parole - bien sûr dans le respect des différentes règles. C'est son avantage principal».

